

Décision n° 2024-070

Objet : Clôture de la régie d'avances Piscine n°50001

## Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2017-107 en date du 18 mai 2017 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les délibérations n° 2017-166 en date du 28 septembre 2017 et n° 2018-180 en date du 27 septembre 2018 modifiant et complétant les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2020-134 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision nº 2020-011 en date du 13 mars 2020 instituant la régle d'avances piscine ;

Considérant la nécessité de clôturer la régie d'avances piscine dont l'utilité n'est plus avérée;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2024;

## DECIDE

## Article 1:

La décision n° 2020-011 en date du 13 mars 2020 est abrogée par la présente décision et la régie d'avances piscine est clôturée car son utilité n'est plus avérée.

## Article 2:

Le Président de la communauté d'agglomération et le comptable public assignataire de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 25 juin 2024

Certifié exécutoire le 0 2 JUIL. 2024 Date de mise en ligne le 0 2 JUIL. 2024 AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site <a href="www.pays-fontainebleau.fr">www.pays-fontainebleau.fr</a> et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>